

Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du Vendredi 30 Juin 2017

Sur convocation en date du 20 Juin 2017 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le vendredi 30 juin 2017 à 18 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, M^{me} PROTAT, M^{me} BRUN, M. AUMONT, M. TONIUTTI, M. DEFAUX, M^{me} DESRAT, M^{me} CHARLOIS, M. MARTIN, M^{me} CHERRIOT, M. PETIT, M^{me} MARNAT, M. BUGNOT.

Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M^{me} MICHEL, M. FEVRE, Mme PERRARD, Mme PASQUIER, M. NONOT.

Pouvoir : de M^{me} PERRARD à M^{me} BRUN.
de M^{me} PASQUIER à M^{me} PROTAT.

Secrétaire de séance : M^{me} Roselyne DESRAT.

MME CHERRIOT demande des explications concernant le passage piéton ouvrant sur la ruelle qui mène de l'église à la mairie rajouté lors du conseil municipal aux travaux programmés de mise en accessibilité de l'église.

M. MARTIN se souvient d'avoir réclamé ce passage piéton parce qu'il trouvait ridicule d'amener le passage PMR de la place de l'église jusqu'à l'entrée PMR pour l'église donc sur le côté et de ne pas faire la traversée de la rue qui va à la ruelle dans le même temps.

MME CHERRIOT signale que la ruelle n'est pas prévue au PAVE (plan de mise en accessibilité et des espaces publics) que celui-ci a été voté au conseil municipal du 25/08/2015 bien que Mr le maire affirme l'utilité de cette ruelle par une forte fréquentation, le cout des travaux estimé (35000 euros) est trop important pour une chaussée si étroite et emmurée. D'ailleurs le passage piétons PMR est prévu par un cheminement aménagé de 1,40 m en enrobé entre la rue du Maréchal LECLERC et la rue Jean BOUIN pour l'accès au parking place Jules BOULARD.

M. AUTREAU conclut que les travaux seront tout de mêmes réalisés mais pas dans l'immédiat.

M. HEMBISE nous informe des suites données à propos du limiteur sonore de la salle des fêtes, pour rappel le réglage du limiteur était mis en cause par l'association la ZUMBA, il était entendu que la mairie ne paierait la facture que si le réglage était défectueux. Il s'avère que les mesures sont conformes et la facture sera donc adressée à la ZUMBA.

Il est précisé que la facture s'élève à 520€ (420€ + 100€ de déplacement), que le temporisateur qui permet de réagir avant coupure est de 15 secondes, que le but du limiteur est de préserver l'audition des personnes présentes dans la salle ainsi que le voisinage.

MME PROTAT: « il y a encore eu des plaintes lundi, la salle a été louée ce week-end pour un anniversaire, c'est les gens qui sortent, qui vont fumer, qui rigolent, qui parlent, ça a failli dégénérer ».

Suite à ce nouvel incident, malgré les affiches demandant plus de respect du voisinage, les membres du conseil municipal présents, sont d'accord pour suspendre la location de la salle communale jusqu'en décembre pour les particuliers, à l'exception des réservations des 10/07/2017 et 26/8/2017 qu'il faut honorer, ce qui permettra au voisinage de souffler un peu. L'information sera donnée dans le bulletin municipal.

En novembre on remettra tout à plat pour l'année 2018.

Il y a plusieurs pistes de réflexions à envisager : équiper les deux portes (la porte extérieure et la porte de la grande salle et marcher en séquence. (2 portes ouvertes on passe à 80db, l des deux on passe à 90db parce qu'il faut bien gérer le flux s'il y a un repas).

Prévoir des panneaux mobiles antibruit, équiper la porte d'entrée d'un rideau pour former un sas, comment résoudre les nuisances générées par les fumeurs ?

Approbaton du Compte-rendu du 31 Mai 2017.

④ Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale NOR/INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 concernant l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

a) composition du bureau électoral.

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

M. Michel AUMONT et M. Yves TONIUTTI.

M^{me} Sandrine PROTAT et M^{me} Sandra MARNAT.

La présidence du bureau est assurée par les soins de M. le Maire.

b) élection des délégués et des suppléants

Une liste de candidats a été enregistrée. Celle-ci doit respecter la parité et l'alternance entre chaque sexe : M. AUTREAU, Mme PROTAT, M. HEMBISE, Mme BRUN, M. AUMONT, Mme CHARLOIS, M. PETIT, Mme DESRAT.

Il est procédé au vote selon un scrutin de liste à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16

- bulletins blancs ou nuls : 0

-suffrages exprimés : 16

- majorité absolue : 9

La liste a obtenu : 16 voix

Sont proclamés élus **délégués** :

M. AUTREAU, M^{me} PROTAT, M. HEMBISE, M^{me} BRUN, M. AUMONT.

Sont proclamés élus **suppléants** :

M^{me} CHARLOIS, M. PETIT, M^{me} DESRAT.

④ Charte d'entretien des espaces publics

La charte d'entretien des espaces publics, développée par la FREDON Champagne-Ardenne, dans le but d'inciter les collectivités à réduire progressivement et durablement leurs consommations de produits phytosanitaires, est présentée au Conseil Municipal.

Il s'agit d'un outil d'accompagnement vers la suppression des traitements chimiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines (particulièrement celle utilisée pour la production d'eau potable). La commune de Saint Just-Sauvage souhaite aller plus loin que le simple respect des lois Labbé et transition énergétique en n'ayant plus recours à des produits chimiques pour l'entretien de ses espaces publics. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose d'adhérer au niveau 3 de cette charte ce qui équivaut à ne plus traiter chimiquement. Dans le cadre de la charte, un plan de gestion des espaces publics doit être réalisé. Monsieur le Maire propose de faire réaliser ce plan de gestion par la FREDON.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le coût de mise en place de cette étude est estimé à 3 780,00 € HT ; soit 4 536,00 € TTC.

Monsieur le Maire en termine en proposant le plan de financement correspondant :

Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) : 2 268,00 €

60 % du montant H.T. de l'étude

Subvention de la Région Grand-Est	756,00 €
20 % H.T. du montant de l'étude	
Participation communale sous forme d'autofinancement	756,00 €
Montant total de l'étude H.T	3 780,00 € H.T.
TVA à préfinancer au taux de 20 %	756,00 €

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) DECIDE d'adhérer au niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics ;
- 2) DIT que le coût de cette étude est évalué à 3 780,00 € HT ;
- 3) ADOPTE le plan de financement tel que présenté ci-avant ;
- 4) S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes en dépenses et en recettes au budget général de la commune de Saint Just-Sauvage;
- 5) SOLLICITE la subvention escomptée auprès de l'AESN et de la Région Grand-Est sur la base du devis de l'étude retenu non signé par Monsieur le Maire.

❶ Questions diverses. Tour de Table

MME BRUN nous informe du projet de vélo route qui va se réaliser (cela fait 10 ans qu'on en parle), ce ne sont pas les financements qui bloquent mais plutôt toutes les autorisations qui prennent du temps. Les travaux pourront être réalisés pour sept 2018 avec une ouverture pour l'automne 2019.

Elle demande si on pourrait mettre en marche un projet qui pourrait rejoindre celui de « la voie verte ».

MR AUTREAU dit qu'il est prévu une aire de repos route de Bagneux et une autre après le plan d'eau avec une jonction possible sur l'ancienne ligne du chemin de fer (sachant que cette jonction sera à la charge de la commune).

MME BRUN a entendu dire que le locataire de l'écluse allait partir à la demande de VNF (voies navigables de France), elle demande si elle pourrait les contacter pour savoir si elles ont un projet concernant l'écluse, elle y verrait bien une petite buvette.

MR AUTREAU dit que l'idée de la commune serait, ce qui se fait partout, c'est d'aider un commerce à s'installer et autorise MME BRUN à contacter VNF.

Mme BRUN demande à MR AUTREAU « où en est-on sur le projet de la gare? »

Mr AUTREAU répond qu'il a un certificat d'urbanisme positif. Maintenant, il faut qu'il contacte l'architecte pour qu'il nous fasse un avant-projet pour voir si c'est réalisable ou pas.

Mme BRUN lui demande de voir auprès de l'architecte.

Mme BRUN dit que le terrain de tennis est vraiment à l'abandon. Elle demande si on pourrait le réhabiliter. Elle a entendu dire : « que les gens n'y vont plus parce qu'il n'est plus praticable ». Elle met un article dans le bulletin municipal demandant aux personnes intéressées de venir se signaler en Mairie.»

Mme CHERRIOT demande à Mr le Maire s'il accepte sa demande de démission de déléguée titulaire au sein du SDDEA bassin versant seine aval (courriel envoyé à l'ensemble du conseil municipal).

Elle explique qu'elle n'a pas le statut qui lui permet de mener à bien sa mission, un conseiller communautaire sera plus à même de représenter la commune auprès du syndicat et faire le lien entre le SDDEA et la CCSSOM (Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais) qui aura la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 01/01/2018.

Pourquoi ne pas attendre l'échéance pour quitter le poste de délégué ? Car il est important de suivre l'évolution du dossier concernant l'amélioration du fonctionnement hydro-morphologique de la Seine et ses affluents.

Les résultats (objectifs et propositions) auront certainement un impact sur la commune, celle-ci essuyant de plus en plus les inondations lors des crues de la seine. L'élection d'un nouveau délégué devra être à l'ordre du jour au prochain conseil municipal.

Mme CHERRIOT demande quels sont les travaux de voirie programmés. En séance de CM du 12/04/2016, 3 rues ont fait l'objet d'une demande d'enfouissement réseau auprès du SIEM (travaux nécessaires avant réfection)

- rue Voltaire, rue Henri Barbusse, rue Jean Moulin : d'ailleurs pour cette dernière en 2016 un budget prévisionnel de 390000 euros avait été prévu et n'a pas été reconduit en 2017

Mr AUTREAU : « seule la rue Voltaire est programmée en 2017 par le SIEM pour l'enfouissement des réseaux. Pas de prévision pour les autres rues ! »

2) travaux programmés en 2018 lors de la commission travaux du 03/03/17

- rue Léon Gambetta,

- rue Robespierre sur la partie où l'enfouissement est déjà réalisé pour un cout total prévisionnel de 440 000 euros

- rue pasteur (entre la rue Barbusse et rue Gambetta (école et crèche) pour 170000 euros

- rue Jean Moulin il est prévu seulement le nettoyage et réparation en attente d'enfouissement des réseaux

Mr BUGNOT déplore que ses demandes de signalétique ne soient pas clarifiées « y a rien de fait »

MR HEMBISE dit qu'il n'a pas encore fait le nécessaire.

Mr BUGNOT demande qu'on signale « le cimetière direction ST-JUST ». Il y a des gens qui le cherchent souvent sur Sauvage.

Mr MARTIN dit que si on n'est pas dans une période de réalisation, qu'on peut être capable de mettre temporairement des fléchages dans tout le village et à Sauvage en mettre un pour le cimetière.

Mr AUTREAU dit qu'il faut trouver le bon endroit pour les mettre.

Mr BUGNOT propose d'en mettre sur les poteaux électriques.

Mr AUTREAU dit qu'on n'a pas le droit de le faire même en le demandant.

Mr MARTIN suggère de mettre un plan aux entrées du village, ce qui éviterait le problème de fléchage.

MME BRUN en demande un sur la place de la Mairie.

Mr MARTIN demande si le problème de réparation de l'aire de jeux a été fait.

Mr AUTREAU répond que le nécessaire a été fait aujourd'hui même (30/6/2017) et que la table avec les bancs a été déplacée pour une meilleure visibilité sur l'ensemble des jeux.

Mme CHARLOIS la verrait bien à l'intérieur de l'aire de jeux dans le cas où un enfant viendrait à faire une chute pour être plus vite auprès de lui.

Mr AUTREAU dit qu'on ne peut pas le faire, à la limite, on peut y installer un banc.

Mr MARTIN : « Concernant le stationnement, il faudrait intervenir auprès des riverains qui se garent sur l'herbe et aménager une zone pour les vélos. Une dalle béton pourvue de fentes serait économique et satisfaisante.

Les jeunes en âge CM1/Collège aimeraient bien avoir une table de tennis de table. Le boulodrome d'un côté, une table de tennis en béton de l'autre, sinon ils seront sur les jeux des petits. A murir prochainement.

Le gros souci c'est la clôture qui a été installée. D'une part, les panneaux de clôture touchent le sol et l'entretien va être difficile pour les agents. D'autre part, l'un des jeux est trop proche par rapport aux normes de sécurité.

Il manque la poubelle et le portillon n'a toujours pas de ressort de rappel.

Mrs AUTREAU ET HEMBISE vont revoir ces problèmes.

Mr MARTIN dit « Au sujet de la manifestation des motos, on avait dit qu'une lettre serait envoyée pour interdire le « strip-tease sur le terrain communal. A-t'elle été faite ? NON.

Cette année, il a eu lieu, il a été fait dans un camion ouvert, de nombreux enfants ont été écartés par les parents. Mais il y avait des adolescents. « Si j'ai filmé le public «c'est pour montrer qu'il y avait bien des ados qui regardaient» On n'a pas à accepter un « strip-tease sur un terrain communal ».

Si on avait une plainte, comment ferait-on ?

Mr AUTREAU dit que la prochaine fois on interdira la Manifestation. Mr MARTIN dit qu'il y avait moyen de le faire autrement.

MME BRUN demande qu'on rencontre les représentants du « MOTO WILD SOUL » et voir dans quel cadre légal, ils peuvent le faire.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 23H10.

Vu, la secrétaire de séance
Roselyne DESRAT



Vu, le Maire
James AUTREAU.

